

# PROGRAMME DE FORMATION INITIALE

## SSIAP 1



### PUBLIC CONCERNE :

Tout public

### PREREQUIS :

Aptitude médicale.

Evaluation de la capacité à retranscrire des anomalies sur la main courante.

PSC1 acquis depuis moins de 2 ans soit CFAPSE, PSE1 ou SST en cours de validité.

**DUREE :** 67 heures minimum hors examen et temps de déplacement.

### METHODES & MOYENS PEDAGOGIQUES :

#### En présentiel

Exposés débats, Études de cas, Mises en application des savoirs, Utilisation de nouvelles technologies de communications

Centre de formation entièrement équipé

Notre cellule de 19t entièrement équipée (PC sécurité avec SSI de catégorie A, désenfumage, porte coupe-feu...) pour la partie pratique incendie en conditions réelles

Contrôle journalier des acquis par QCM et questions orales

Livre SSIAP 1, Ed. ICONE GRAPHIC (dernière édition).

Conforme à l'arrêté du 30 décembre 2010 complétant et portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

### OBJECTIFS :

L'objectif de la formation SSIAP 1 est l'acquisition des connaissances nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes dans les établissements recevant du public (ERP) et dans les immeubles de grande hauteur (IGH).

### Obligations réglementaires

Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R. 122-17, les articles R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31.

Code du travail, et notamment les articles L. 920-1 à L. 920-13.

Arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48.

Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

### CONTENU DE LA FORMATION : Théorique et pratique

#### Module 1 : Le feu et ses conséquences

- ✓ Compétence 1 : Le feu. Ecllosion et développement
- ✓ Compétence 2 : Comportement au feu Résistance et réaction au feu des matériaux.

#### Module 2 : Sécurité incendie

- ✓ Compétence 1 : Principes de classement des établissements.
- ✓ Compétence 2 : Fondamentaux et principes généraux de sécurité incendie.
- ✓ Compétence 3 : Dessertes des bâtiments.
- ✓ Compétence 4 : Cloisonnement d'isolations des risques.
- ✓ Compétence 5 : Evacuation du public et de ses occupants.
- ✓ Compétence 6 : Le désenfumage en ERP et en IGH.
- ✓ Compétence 7 : Eclairage de sécurité.
- ✓ Compétence 8 : Présentation des différents moyens de secours.

#### Module 3 : Les installations techniques

- ✓ Compétence 1 : Les installations électriques.
- ✓ Compétence 2 : Les ascenseurs et les nacelles.
- ✓ Compétence 3 : Les installations fixes d'extinction automatique.
- ✓ Compétence 4 : Les colonnes sèches et humides.
- ✓ Compétence 5 : Les systèmes de sécurité incendie (SSI)

# PROGRAMME DE FORMATION INITIALE



## SSIAP 1 (suite)

**LIEU :** Notre centre de formation à Nevers pour 12 stagiaires maximum



**DELAI D'ACCES :** Voir le calendrier des sessions sur le site internet de BFI&ST

### MODALITES D'ACCES :

Inscription et processus mis en route dès la proposition tarifaire acceptée par le retour du devis signé.

**PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP :** Nous consulter.

**TARIF :** Sur devis ou inscription par le CPF



RNCP N° de fiche RS5641

Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) niveau 1

Date de début des parcours certifiants : 01/01/2022

Date d'échéance de l'enregistrement : 31-12-2026

Certificateur : MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

### CONTENU DE LA FORMATION : Théorique et pratique (suite)

#### Module 4 : Rôle et missions des agents de sécurité incendie

- ✓ Compétence 1 : Le service de sécurité.
- ✓ Compétence 2 : Présentation des consignes de sécurité et de la main courante.
- ✓ Compétence 3 : Le poste de sécurité.
- ✓ Compétence 4 : Les rondes et surveillance de travaux par point chaud.
- ✓ Compétence 5 : Mise en œuvre des moyens d'extinction.
- ✓ Compétence 6 : Appels et accueil des services publics de secours.
- ✓ Compétence 7 : Sensibilisation des occupants aux consignes de sécurité.

#### Module 5 : Concrétisation des acquis

- ✓ Compétence 1 : Visite applicative d'un ERP 1ère catégorie. Visite applicative d'un IGH par vidéo.
- ✓ Compétence 2 : Mise en situation d'intervention globale.

### EVALUATION

Lors de la formation des qcm seront réalisés régulièrement pour une évaluation formative.

#### Evaluation Ecrite :

QCM de 30 questions portant sur l'ensemble du programme (Possibilité de réponses à choix multiples)

Durée : 30 mn

Epreuve notée sur 20, une note inférieure à 12 ne permet pas la délivrance du diplôme.

Une fiche individuelle sera éditée avec les réponses du candidat. Une fiche collective reprendra l'ensemble des notes.

#### Evaluation Pratique :

Réalisation d'une ronde avec des anomalies, découverte d'un sinistre.

A l'issue, le candidat renseignera une main courante sur l'une des anomalies constatées

Durée : 15 mn

Epreuve évaluée : apte ou inapte

L'inaptitude devra faire l'objet d'une rédaction écrite du motif sur la fiche individuelle d'évaluation.

### CERTIFICATION

Le candidat sera certifié s'il obtient au moins la note de 12 sur 20 à l'épreuve écrite et s'il est évalué apte à l'issue de l'épreuve pratique. Le candidat passe toutes les épreuves quel que soit le résultat obtenu à une épreuve.

Lors de la 1<sup>ère</sup> présentation à l'examen, en cas d'ajournement à une ou aux deux épreuves, le candidat dispose d'un an à compter de cette date pour valider l'ensemble des épreuves. Après cette période, le candidat perd le bénéfice des épreuves acquises et doit suivre une nouvelle formation complète avant d'être représenté à un nouvel examen.

Création 01-2020

MAJ 02-2024